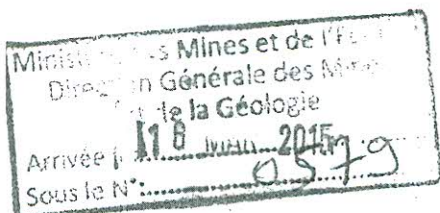


GK/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



DECRET N°2015- 091 /PRES-TRANS/PM/MME
portant modification du décret n°2014-778/PRES/PM
MME du 16 septembre 2014 portant extension du
périmètre géographique du permis d'exploitation
industrielle de grande mine de Bissa-Zandkom de la
société BISSA GOLD SA.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

✓ ISAF n° 00113

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition ;
- VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso ;
- VU la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- VU la loi n°006/2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- VU le règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres ;
- VU le décret n°2005-046/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant définition des niveaux de production des exploitations minières artisanales, semi-mécanisées et des exploitations industrielles de petite mine ;
- VU le décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers ;
- VU le décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010 ;
- VU le décret n°2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la Société BISSA GOLD SA à BISSA-ZANDKOM, provinces du Bam et du Sanmatenga, Région du Centre Nord ;

- VU le décret n°2014-145/PRES/PM/MME/MFB du 10 mars 2014 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines ;
- VU le décret n°2014-778/PRES/PM/MME du 16 septembre 2014 portant extension du périmètre géographique du permis d'exploitation industrielle de grande mine de BISSA-ZANDKOM de la Société BISSA GOLD SA ;
- Sur rapport du Ministre des Mines et de l'Energie ;
- Le Conseil des Ministres de la transition entendu en sa séance du 14 janvier 2015 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Le décret n°2014-778/PRES/PM/MME du 16 septembre 2014 portant extension du périmètre géographique du permis d'exploitation industrielle de grande mine de BISSA-ZANDKOM de la Société BISSA GOLD SA est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 2 : Le périmètre, objet de l'extension du permis d'exploitation industrielle de la société BISSA GOLD SA, est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes UTM (X Y) du réseau géodésique officiel du Burkina Faso sont les suivantes :

Tableau 1

Point	Easting	Northing
EP1	681471	1581728.39
EP2	681471	1586000
EP3	680800	1586000
EP4	680800	1590800
EP5	685021	1590800
EP6	685021	1583424
EP7	687135.058	1583424
EP8	687135.058	1581728.39

Tableau 2

Point	Easting	Northing
EP1	681335.942	1581889.145
EP2	681335.942	1586160.755
EP3	680664.942	1586160.755
EP4	680664.942	1590960.755
EP5	684885.942	1590960.755
EP6	684885.942	1583584.755
EP7	687000.000	1583584.755
EP8	687000.000	1581889.145

Ce périmètre et celui accordé par le décret n° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011, forment une entité unique de 171,25 kilomètres carrés pour l'exploitation des gisements aurifères, dans les conditions générales prescrites pour toute exploitation industrielle de grande mine.

LIRE :

ARTICLE 2 : Le périmètre, objet de l'extension du permis d'exploitation industrielle de la société BISSA GOLD SA, est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes UTM (X Y) sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Point	Easting	Northing
A	668135,25	1461310,00
B	672315,81	1461310,00
C	672315,81	1458841,21
D	673375,69	1458841,21
E	673375,69	1457841,21
F	676135,29	1457841,21
G	676135,29	1453341,19
H	663635,23	1453341,19
I	663635,23	1448341,16
J	659635,20	1448341,16
K	659635,20	1442569,95
L	654557,05	1442569,95
M	654557,05	1450841,18
N	656135,18	1450841,18
O	656135,18	1455841,20
P	659135,20	1455841,20
Q	659135,20	1457641,20
R	662135,21	1457641,21
S	662135,21	1459091,21
T	666135,24	1459091,21
U	666135,24	1455841,20
V	668135,25	1455841,20

Ce périmètre et celui accordé par le décret n° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23 juin 2011, forment une entité unique de 171,25 kilomètres carrés pour l'exploitation des gisements aurifères, dans les conditions générales prescrites pour toute exploitation industrielle de grande mine au Burkina Faso.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le Ministre des Mines et de l'Energie, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 fevrier 2015

Le Premier Ministre


Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Jean Gustave SANON

Le Ministre des Mines et de l'Energie


Boubakar BA

Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Halieutiques


Saïdou MAIGA

